



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 2a

**Opposition au transfert
de compétence PLU à la
CCTC**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D52a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence est transférée de plein droit, sauf opposition d'une minorité de blocage et dans un délai déterminé.

Lors du premier transfert de droit de cette compétence, une concertation des communes avait été menée par l'intercommunalité et 15 communes sur 16 se sont opposées à ce transfert entre le 26 mars 2016 et le 26 mars 2017.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence et les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et réglementaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais, en raison de la pandémie de coronavirus, la loi a prévu un nouveau délai durant lequel le droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

A noter toutefois que la Communauté de Communes peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de la majorité qualifiée.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

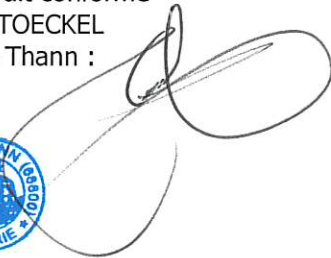
Vu les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 2b

Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D82b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Madame Perrine TORRENT, conseillère municipale, rappelle que Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin-Meuse par le Préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Par courrier du 24 février 2021, le Préfet de la Région Grand Est et le Président du Comité de Bassin Rhin-Meuse ont sollicité la Ville de Thann afin d'obtenir son avis sur le projet de PGRI. Celui-ci est en consultation publique du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.

Ce document sera opposable aux documents d'urbanisme. Ceux-ci doivent en particulier être conformes ou mis en conformité avec les objectifs 3 et 4, c'est-à-dire :

- objectif 3 : aménager durablement les territoires
- objectif 4 : prévenir les risques par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les différentes dispositions prévues dans ces orientations seront donc prises en compte dans les documents SCOT et PLU.

Le document présente des éléments susceptibles de contraindre très fortement les documents d'urbanisme.

Extrait du document : « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRi à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRi* ».

Le décret de 2019 sur les PPRi prévoit que pour les nouveaux documents, les zones soumises à risque d'inondation pour la crue de référence (le plus souvent la crue centennale) soient classées en 4 zones selon les hauteurs d'eau atteintes et la vitesse à laquelle la crue va envahir

ces zones. On retrouve ainsi les zones dites d'aléa très fort, fort, moyen ou faible (*repris dans la disposition O3.1D1 p136*). On retrouve les mêmes principes que ceux adoptés pour le plan de prévention des risques technologiques.

En **centre urbain**, les nouvelles constructions en zone d'aléa faible ou moyen sont autorisées dans les mêmes conditions que précédemment. Les constructions en zone d'aléa fort sont possibles uniquement dans les dents creuses et les constructions en zone d'aléa très fort sont interdites. Des dérogations restent possibles à l'appréciation du Préfet (*repris dans la disposition O3.1 D3 p138*).

Le classement des zones situées à l'arrière des digues pourrait être en aléa très fort en raison du risque de rupture. Dans les derniers PPRI du Haut-Rhin la bande classée en aléa très fort était de 10m. Aujourd'hui, le décret prévoit que la largeur de cette bande soit de **100xh** (la hauteur d'eau). Ainsi pour une digue de 2m de haut contenant une crue centennale avec une revanche de sécurité de 50 cm (cas classique dans notre département), soit une hauteur d'eau de 1,5 m, la largeur de la bande classée en aléa très fort (donc à fortiori inconstructible) serait de 150 m.

Le PGRI prévoit d'étendre les dispositions du décret PPRI, **à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** (*disposition O3.4D3 p145*), plus communément appelés « bassins de rétention » (*disposition O3.4 D3 p145*), alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages.

De plus, au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables** (*dispositions O3.4 D1 et O3.4 D2 p144*). La disposition *O3.2D3 p142* va même jusqu'à préciser que « l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage temporaire des eaux de crue ou de ruissellement sur les crues en aval ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme ».

Cela est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R.562-13 et R.562-18 du Code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « la protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise aux mêmes règles que si elle n'était pas protégée voir même à des règles plus sévères à l'arrière des digues.

La non prise en compte de ces digues est inacceptable dès lors qu'elles sont dimensionnées pour la crue de référence et autorisées.

Par ailleurs la définition de ces zones d'aléa nécessite de disposer d'études très précises permettant de caractériser la crue de référence et les hauteurs d'eau. Un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faible des zones d'aléa très fort. Il y a donc un risque de dérive qui pourrait conduire les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- s'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. L'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités,

- s'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence,
- s'oppose à l'extension des zones d'aléa très fort à l'arrière des ouvrages de protection,
- émet en conséquence un avis défavorable au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 3a

**Demande de fonds de
concours**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D73a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, rappelle que le pacte financier et fiscal a été approuvé en 2015 pour la période 2015-2020 et l'avenant n° 3 l'a prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. Il prévoit ainsi une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune, membre de la Communauté de Communes Thann-Cernay.

Les fonds de concours sont affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Les communes peuvent solliciter la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans la limite de 50 % du financement du projet. L'enveloppe 2021 comprend un montant annuel de 626 312 € ainsi que les reliquats des années antérieures portant ainsi le montant total de l'enveloppe à 635 799,47 €.

Concernant l'exercice 2021, Monsieur le Maire propose de présenter les opérations suivantes :

INTITULES DES PROJETS	Montant TTC	Subventions	Reste à charge de la Ville	Fonds de concours sollicités
Dépenses de fonctionnement des bâtiments : eau - chauffage - électricité - combustibles	360 000,00		360 000,00	180 000,00
Dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des véhicules communaux	100 000,00		100 000,00	50 000,00
Nettoyage des bâtiments	341 598,94		341 598,94	170 799,47
Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des voiries et bâtiments	470 000,00		470 000,00	235 000,00
TOTAL FONDS DE CONCOURS	1 271 598,94	0,00	1 271 598,94	635 799,47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la liste des projets soumis à l'attribution de fonds de concours,
- sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, pour un montant de 635 799,47 € selon le détail des projets ci-dessus,
- sollicite le versement de l'acompte prévu dans la convention 2015-2020, annexe 5,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :



VILLE DE THANN



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 3b

**Attribution d'une
subvention à
l'association des
Jeunes Sapeurs-
Pompier**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D73b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompier (JSP) a pour objectif la formation des jeunes citoyens au métier de Sapeur-Pompier. Des moyens pédagogiques sont nécessaires aux cours théoriques et pratiques et l'achat d'équipements vestimentaires est également mis à leur disposition.

De plus, il rappelle que compte-tenu du contexte sanitaire difficile, aucune demande de subvention n'avait été faite par l'association en 2020.

Aussi, afin de lui permettre de mener à bien sa mission, il est proposé que la Ville apporte son soutien financier pour un montant de 450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 450 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompier.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :



VILLE DE THANN



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 3c

**Approbation de l'octroi
par la commune de
bons d'achat**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D73c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, rappelle que depuis plusieurs années, la commune octroie à certains de ses concitoyens des bons d'achat utilisables auprès des commerçants partenaires.

Cela est le cas actuellement à l'occasion du concours « Maisons Fleuries », des fêtes de Noël, pour récompenser des concours ou toute autre manifestation organisée par la Ville de Thann.

Aussi, il convient de formaliser par une délibération l'octroi par la commune de bons d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'octroi par la commune de bons cadeaux utilisables par les bénéficiaires auprès des commerçants partenaires participant,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tous documents relatifs à cette procédure.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 4a

Création d'un poste de chargé de mission dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et mise à jour du tableau des effectifs

Le maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage à la porte de la mairie le 30 juin 2021 et envoi au contrôle de légalité en date du 30 juin 2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D44a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Charles SCHNEBELEN, conseiller municipal délégué au soutien au développement du commerce et du centre-ville, rappelle à l'assemblée que la Ville de Thann a été retenue pour intégrer le programme « Petites Villes de Demain » issu du dispositif « France Relance » initié par le gouvernement.

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Au regard de la complexité du programme et du développement du projet sur l'année 2022 et la suite du mandat, il paraît nécessaire de recruter un(e) chargé(e) de mission.

Dans le cadre de ce dispositif, un tel poste est finançable dans les conditions suivantes. La Ville doit s'engager dans la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), ce qui est le cas en l'espèce, afin de bénéficier de 50 % de subventions de l'ANAH (brut + charges) pour un plafond maximum de 40 000€ par an. Un complément de 25 % est apporté par l'ANCT ou la banque des territoires avec un plafond maximum de 15 000€.

Aussi, Monsieur Charles SCHNEBELEN propose de créer un emploi non permanent, à temps complet, dans le grade d'attaché territorial pour une durée de 3 ans.

Il précise que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés. Seront prises en compte notamment la qualification et l'expérience de l'agent recruté.

L'agent, placé sous l'autorité directe du responsable du Pôle 3C de la Ville de Thann, suit et élabore les orientations stratégiques de la commune de Thann, en matière de développement et de redynamisation du territoire dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain ».

Dans ce cadre, il assure, la coordination et le pilotage de la contractualisation des projets, le suivi administratif de la convention partenariale et l'animation du réseau partenarial (État, Région, Département, autres partenaires institutionnels...).

Les principales missions sont les suivantes :

- participer à la conception du projet de territoire et suivre les études pré-opérationnelles puis l'ORT et l'OPAH-RU,
- analyser les besoins des services et faire le lien avec les projets du territoire afin de solliciter les financements adaptés (publics et privés) dans l'ensemble des thématiques concernées par le programme : habitat, commerce, numérique, culture, patrimoine, mobilité douce, transition écologique...,
- assurer une veille active et rechercher les subventions et financements adaptés pour les projets d'investissement et de fonctionnement portés par la Ville de Thann,
- rédiger des comptes-rendus et rapports,
- gérer le budget global du programme « Petites Villes de Demain » (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions,
- développer et entretenir le réseau partenarial,
- monter les plans de financement et élaborer les dossiers avec les services opérationnels, en lien avec la direction générale et les élus et veiller à leur bonne constitution,
- coordonner et animer l'équipe-projet,
- concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet,
- identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées
- intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication et de concertation auprès des habitants et partenaires locaux, en lien avec le service communication et le cabinet
- assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire et des opérations,
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale (participer aux rencontres, échanges de bonnes pratiques)...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à créer un emploi non permanent, en contrat de projet, dans le grade d'attaché territorial en vue de recruter un(e) chargé(e) de mission à temps plein au titre du programme « Petites Villes de Demain » pour une durée de 3 ans,

- modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- sollicite le soutien financier auprès des partenaires du programme « Petites Villes de Demain »,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :



VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 4b

Recours au contrat d'apprentissage

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D44b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, explique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans en début de contrat ou à des personnes reconnues travailleurs handicapés (sans limite d'âge) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration étant précisé que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC (SMIC au 1er janvier 2021 : 10,25 €/heure soit 1 554,58 € brut mensuel).

Le barème fixant la rémunération des apprentis est le suivant :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	18 ans à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème année	39 %	51 %	61 %	100 %
3ème année	55 %	67 %	78 %	100 %

Par ailleurs, dans le cadre du plan France Relance, et afin de soutenir l'apprentissage dans un contexte sanitaire particulier, le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 fixe les modalités de versement d'une aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Il s'agit d'une aide financière exceptionnelle attribuée aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant, pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

L'aide financière exceptionnelle s'élève à 3 000 euros pour chaque contrat d'apprentissage éligible. Ce montant est forfaitaire.

Monsieur Gilbert STOECKEL précise que le recours à l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Aussi, les services de la Ville ont été consultés pour identifier les besoins et les possibilités d'accueil d'un ou de plusieurs apprentis. Suite à cette consultation, le pôle technique s'est positionné pour accueillir 2 apprentis selon le tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle technique - Centre Technique Municipal	Menuisier	CAP	2 ans
Pôle technique - Centre Administratif Municipal	Technicien d'étude en bâtiment/assistant d'architecture/étude et économie de la construction	BTS	2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le recours au contrat d'apprentissage,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau ci-dessus dès la rentrée scolaire 2021/2022,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 5a

**Compte-rendu à la
collectivité 2020 de la
ZAC Les Jardins du
Blosen**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D25a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, rappelle que la zone d'habitat « Les Jardins du Blosen » a fait l'objet depuis février 1997 d'une concession à la SPL CITIVIA.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, tout titulaire d'une concession d'aménagement est tenu de présenter à la collectivité mandataire un rapport annuel présentant les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant. A cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession.

A cet effet, le compte-rendu annuel d'activités 2020 à la collectivité a été transmis aux membres du Conseil Municipal et est présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, M. BILGER, Mmes BILLIG, DIET, CALLIGARO et M. E. SCHNEBELEN s'étant abstenus :

- approuve le compte-rendu annuel d'activités 2020 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 5b

**Compte-rendu à la
collectivité 2020 de la
ZAC Saint-Jacques**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D25b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, rappelle que la zone d'habitat de la ZAC Saint-Jacques a fait l'objet depuis 2016 d'une concession à la SPL CITIVIA.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, tout titulaire d'une concession d'aménagement est tenu de présenter à la collectivité mandataire un rapport annuel présentant les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant. A cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession de la ZAC Saint-Jacques.

A cet effet, le compte-rendu annuel d'activités 2020 à la collectivité a été transmis aux membres du Conseil Municipal et est présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, M. BILGER, Mmes BILLIG, DIET, CALLIGARO et M. E. SCHNEBELEN ayant voté contre :

- approuve le compte-rendu annuel d'activités 2020 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC Saint-Jacques.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 5c

**Rétrocession de la
parcelle dite « bandes
vertes » au droit de la
résidence Les Terrasses
du Blosen, 1 à 7 allée
des Glycines**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D35c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH

Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux travaux de voirie et de bâtiments communaux en régie, rappelle qu'en date du 27 janvier 2005, la Société d'Equipeement de la Région Mulhousienne, devenue aujourd'hui CITIVIA, avait vendu à la Société de Promotion du Crédit Immobilier d'Alsace, un terrain à bâtir situé avenue Pasteur à Thann (désigné aujourd'hui allée des Glycines), cadastré section 45 n° 371/16 d'une surface de 109,75 ares et section 45 n° 373/16 de 52,18 ares.

En page 22 de cet acte se trouve la clause « rétrocession » ci-après littéralement reportée :

« Rétrocession

L'acquéreur reconnaît être informé que les parcelles dites « bandes vertes », soit une superficie de 5 218 m², devront être rétrocédées à la VILLE DE THANN pour être versées dans le domaine public à l'euro symbolique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

approuve l'acquisition à l'euro symbolique, en vue de son intégration dans le domaine public de la Ville, de la parcelle cadastrée section 45 n° 373/16 d'une surface de 52,18 ares,

- charge Monsieur le Maire de signer les actes à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 5d

**Approbation de la
convention avec le
Syndicat d'Electricité et
de Gaz du Rhin pour
l'assistance à la gestion
des infrastructures
souterraines de
communication
électronique**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D85d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état-civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, est également représentant de la Ville auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin. A ce titre, il rappelle que les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle du territoire, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser leurs fourreaux de télécommunication et contrôler les montants des redevances locatives dues par les opérateurs de communications électroniques qui les occupent.

Ces actions de meilleure connaissance et de maîtrise des réseaux de télécommunication vont par ailleurs permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que collectivité au service de ses collectivités membres, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise de leurs fourreaux :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au Syndicat pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans,
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention entre le Syndicat et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques,
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts engagés par le Syndicat pour les actions d'assistance à la maîtrise des fourreaux, dont la récupération des redevances locatives, et reposera sur les modalités financières suivantes :
 - chaque collectivité s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - ⇒ au titre des redevances locatives des fourreaux, en plus des redevances locatives des fourreaux éventuellement déjà perçues par la collectivité l'année précédant la signature de la présente convention,
 - ⇒ au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci.

Dans l'immédiat cette nouvelle mission du Syndicat sera étudiée et progressivement mise en œuvre dans le cadre d'une opération pilote menée avec quelques collectivités adhérentes au Syndicat, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le Syndicat.

Notre commune fait partie des communes pilotes, impliquant donc l'approbation de la présente délibération, et ensuite la signature de la convention entre notre commune et le Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 20 avril 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise de leurs fourreaux de télécommunication, et l'approbation de la convention concernant la mission d'assistance précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- accepte que la Ville de Thann adhère à la mission mutualisée proposée par le Syndicat pour la maîtrise des fourreaux de télécommunication des collectivités,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le Syndicat,
- précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2021 et pour les années suivantes.


 Pour extrait conforme
 Gilbert STOECKEL
 Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 6a

Approbation de subventions à des associations culturelles

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D76a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages et à la communication, indique que la Ville de Thann a réceptionné deux nouvelles demandes de subventions dans le cadre des attributions 2021. Il s'agit de l'association Accueil au Pays de Thann et l'association des Bâisseurs.

Elle propose de verser une subvention identique à 2020 pour l'Accueil au Pays de Thann soit 600 €. Pour l'association des Bâisseurs, l'atelier théâtre jeunesse (ATJ) a été maintenu à Thann et dans ce cadre, la Ville de Thann versait chaque année 600 €. Madame Marie BAUMIER-GURAK propose de conserver ce montant pour l'année 2021.

Une demande de subvention est également parvenue de l'association « Festival des Musiques Sacrées du Monde de Strasbourg » qui a produit un concert de grande envergure le 18 juin dernier à la Collégiale. Il est proposé de prendre en charge l'équivalent de la location de la Collégiale pour un montant de 150 €.

Enfin, cette année encore le Rugby Club de Thann organisera le week-end du 15 août l'évènement « Vins et Saveurs du Terroir » qui constitue un temps fort de la saison touristique de la commune. Il est proposé à l'instar des précédentes éditions de soutenir financièrement l'association et atténuer les frais de logistique en versant une subvention de 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- attribue les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Propositions 2021
Accueil au Pays de Thann	600,00
Les Bâisseurs	600,00

Subventions exceptionnelles	Propositions 2021
Rugby Club de Thann	800,00
Festival des Musiques Sacrées du Monde de Strasbourg	150,00

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :



VILLE DE THANN



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 7a

Approbation de diverses subventions

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D77a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2021 prévoit une enveloppe d'un montant de 98 000 € (compte 6574-025 du budget 2021) pour les subventions destinées aux associations sportives et de loisirs, et à l'organisme de gestion que constitue l'Office des Sports et des Loisirs (OSL).

Sur la base de la grille d'analyse élaborée par l'OSL, il propose de lui verser, pour répartition entre les associations sportives, la somme de **51 580 €**.

A cette subvention s'ajoute celle destinée au fonctionnement de l'OSL d'un montant de **3 442 €**.

Les associations de loisirs reçoivent une subvention de fonctionnement directement de la Ville de Thann selon le tableau suivant :

Club Alpin Français	1 150 €
Scouts de France et Guides de France	2 100 €
Club Vosgien	1 260 €
4n'âges	350 €
TOTAL	4 860 €

Il propose également le renouvellement du soutien au club de ski qui assure le déneigement des accès au Thanner Hubel. Il s'agit du Ski Club Vosgien pour un montant de **2 200 €**.

Monsieur Alain GOEPFERT expose que la nouvelle Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a décidé de reconduire le soutien au monde sportif en faveur des jeunes licenciés et espère ainsi encourager la poursuite de cette action.

La CEA alloue une subvention aux jeunes licenciés sportifs, sous réserve que la collectivité locale du siège de l'association s'engage à contribuer au moins à hauteur du même montant.

Monsieur Alain GOEPFERT propose d'allouer aux clubs sportifs de Thann le même montant que celui fixé par la CEA.

JEUNES LICENCIES SPORTIFS THANN

Associations	Nombre de licenciés	Ville de Thann
EHA-UST Athlétisme	80	390
Basket Club de Thann	74	390
Thann Football Club 2017	75	390
Gymnastique Alsatia Thann	191	905
Handball Club Thann- Steinbach	164	785
Ecole de Combat de la Thur – Judo	94	480
Thann Olympic Natation	217	985
Rugby Club de Thann	85	435
Ski Club Rossberg Thann	66	345
Ski Club Vosgien Thann	96	480
Tennis Club de Thann	175	825
Thann Tennis de Table	12	200
TOTAL	1 329	6 610

Monsieur Alain GOEPFERT expose au Conseil Municipal que les associations de natation thannoises du Thann Olympic Natation et de 4n'âges payent une location à la Communauté de Communes Thann-Cernay pour l'utilisation de la piscine intercommunale.

Afin de permettre l'équité de mise à disposition gracieuse des équipements aux associations sportives thannoises, la Ville a décidé, selon une convention signée avec ces deux associations, d'attribuer une subvention de 45 euros par licencié thannois.

Pour la saison sportive 2020/2021 :

- l'association 4n'âges enregistre 9 licenciés thannois, ce qui représente une aide financière pour la Ville de Thann de **405 €**.

- l'association du Thann Olympic Natation enregistre 68 licenciés thannois, ce qui représente une aide financière pour la Ville de Thann de **3 060 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme BITSCH s'étant abstenus :

- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **55 022 €** inscrit au budget primitif 2021, au bénéfice de l'OSL de Thann pour répartition entre les différentes associations sportives, selon propositions du rapporteur,
- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **4 860 €** inscrit au budget primitif 2021, au bénéfice des associations de loisirs selon propositions du rapporteur,
- approuve l'attribution de la subvention de déneigement d'un montant total de **2 200 €** au Ski Club Vosgien Thann,
- décide l'attribution d'une subvention d'un montant total de **6 610 €** selon proposition du rapporteur, pour **1 329** jeunes licenciés adhérents aux associations sportives ayant leur siège à Thann, et ce quel que soit leur domicile d'origine,

- approuve l'attribution de subventions d'un montant de **3 465 €** aux associations de natation thannoises,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandaterments.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/025 du budget 2021.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 7b

**Attribution d'une
subvention au Handball
Club Thann-Steinbach
pour sa participation au
championnat de France**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D77b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHER, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Philippe WEINGAERTNER, conseiller municipal délégué aux sports informe les membres du Conseil Municipal que l'équipe féminine séniors 1 du Handball Club Thann-Steinbach évolue en championnat de France de Nationale 2 depuis plusieurs saisons sportives.

L'équilibre budgétaire du club passe par un soutien plus important de la Ville afin de compenser les frais inhérents à ce niveau de pratique (frais d'arbitrage, de déplacements).

Afin de consolider la structure financière du club, Monsieur Philippe WEINGAERTNER propose une aide financière complémentaire de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention d'un montant total de 5 000 € à l'association du Handball Club Thann-Steinbach,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/025 du budget 2021.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 7c

**Approbation de la
convention entre la
Ville de Thann et le
Tennis Club pour le
remboursement de
travaux**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D7c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état-civil, aux élections, au cimetière et à la sécurité dans les établissements recevant du public, informe que l'incendie qui a détruit la salle de tennis couverte du Steinby a engendré une forte diminution des créneaux pour les licenciés du club. Afin de pérenniser l'activité associative et de proposer à l'ensemble des licenciés loisirs ou compétiteurs une pratique satisfaisante, le comité du Tennis Club de Thann a proposé à la Ville une double opération de travaux sur le terrain extérieur n°3.

La proposition consiste, à travers un partenariat financier, à la mise en place d'une nouvelle surface appelée « REDPLUS » sur celle existante et la pose d'un éclairage LED. Ces travaux, d'un montant total de 42 900.00 € TTC, permettront au club de proposer une surface de jeu jouable toute l'année et d'atténuer les conséquences négatives de l'incendie.

En outre, le club propose de participer financièrement à cette opération dans les conditions suivantes :

Dépenses		Recettes	
Surface de jeu «REDPLUS »	26 000,00 €	Tennis Club de Thann	35 750,00 €
Eclairage LED	11 450,00 €	FCTVA	5 864,43 €
Remise	- 1 700,00 €		
TVA	7 150,00 €	Ville de Thann	1 285,57 €
Total TTC	42 900,00 €		42 900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les travaux envisagés,
- approuve la conclusion d'une convention entre la Ville de Thann et le Tennis Club de Thann pour le remboursement d'une partie des travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 8a

**Approbation du
financement d'achat de
matériel de convivialité
et du remplacement de
cabanons aux Jardins
Familiaux dans le cadre
du plan France Relance
2021**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D78a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement Durable et à la Démocratie Participative rappelle que l'association des Jardins Familiaux de Thann joue un rôle important pour le territoire quant au lien social et à l'alimentation saine et durable, qui sont des valeurs de plus en plus importantes pour les citoyens.

Elle précise qu'un plan France Relance, spécifique aux jardins partagés et familiaux, est actuellement en cours. Ce programme permettrait à la Ville d'obtenir une subvention de 50% pour chaque projet participant au développement des jardins partagés ou familiaux sur son territoire.

La Ville de Thann ne disposant que d'une association de jardins partagés et familiaux, il est proposé au Conseil Municipal de présenter 2 projets en faveur de l'association des Jardins Familiaux : un projet d'achat de matériel de convivialité, dont l'association aurait besoin pour organiser des événements festifs et un projet de remplacement de certains cabanons, dans le cadre d'un partenariat pédagogique avec le Lycée des Métiers du Bâtiment de Cernay.

Le coût d'achat prévisionnel du matériel de convivialité est de 4 121,76 € TTC. Le coût prévisionnel des cabanons (achat du matériel et main d'œuvre) est de 14 206 € TTC.

La subvention demandée dans le cadre du plan France Relance est de 50%.

Plan de financement :

Plan prévisionnel de financement				
Dépenses		Recettes		
Matériel de convivialité	4 122 €	France Relance	9 164 €	50%
Cabanons	14 206 €	Ville	9 164 €	
Total TTC	18 328 €	Total TTC	18 328 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- valide la mise en œuvre de ces projets et leur présentation au financement du programme de France Relance.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 8b

Approbation de la convention de financement relative au projet de construction d'une passerelle cyclable sur la Thur

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 30 juin
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 30 juin
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20210628-2021D88b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mmes BAUMIER-GURAK, KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. SCHMITT, Mme VISCHER, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BITSCH
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement et à la démocratie participative rappelle « que ce soit pour lutter contre le réchauffement climatique, pour améliorer la santé des citoyens, pour lutter contre les pollutions urbaines, la pratique du vélo constitue plus que jamais une excellente solution pour les déplacements du quotidien ou de loisirs. »

Lors de la séance du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un Plan Vélo pour un montant global de 1 500 000 euros HT, comprenant plusieurs projets.

La Ville a déposé en octobre 2020 une candidature au plan national « PLAN VELO et MOBILITES ACTIVES » pour la réalisation de ses projets dont une passerelle sur la Thur permettant de réaliser une liaison entre la voie verte 33 et la ZACOM du Kerlenbach.

Cette candidature a été retenue. Ce programme d'un montant de 300 000 euros HT bénéficiera d'une participation exceptionnelle de l'Etat de 40 % soit 120 000 euros.

Pour obtenir ce financement, l'Etat propose une convention comprenant les objectifs de la Ville, du projet, le plan de financement et le calendrier.

La Ville a rencontré ses partenaires, dont la commune de Bitschwiller-lès-Thann et la CEA, pour finaliser le financement de cette opération. Une participation à hauteur de 40 % soit 120 000 euros a été demandée à la CEA en raison de la liaison avec la voie verte départementale 33 « Vallée de la Thur ».

Le calendrier prévisionnel comprend des études et demandes d'autorisation en 2022 pour une réalisation des travaux durant l'été 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte de la subvention de l'Etat – Ministère chargé des Transports, d'un montant de 40% soit 120 000 euros,
- approuve le plan de financement prévisionnel, valide la convention de financement proposée par l'Etat,
- charge Monsieur le Maire de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- lance les études et les travaux pour cet ouvrage, en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :



ZAC LES JARDINS DU BLOSEN
COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
VILLE DE THANN

2020

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
A. Données synthétiques de l'OPERATION	3
B. Historique - Phases clefs	4
C. Situation administrative	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	5
A. Cessions.....	5
1. Prix de cession & surfaces à commercialiser	5
2. Cessions réalisées en 2019	5
3. Cessions prévues en 2020	5
4. Moyens de commercialisation	5
B. Subventions	5
C. Participations	5
1. Participations approuvées	5
2. Participation à approuver	6
D. Maitrise foncière	6
1. Terrains privés	6
2. Terrains collectivité	6
E. Etudes.....	6
1. Etudes réalisées en 2019	6
2. Etudes à réaliser en 2020	6
F. Travaux	6
1. Travaux réalisés en 2019	6
2. Travaux à réaliser en 2020	6
3. Remise d'ouvrage (rappel)	7
G. Financement	7
1. Emprunts en cours	7
2. Emprunts et avance de trésorerie de la Ville de Thann	7
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	8
A. Analyse	8
B. Perspectives	8
ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	9
4. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)	19

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'OPERATION

DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC Les Jardins du Blosen
Collectivité	Ville de Thann
Signature de la concession /convention	
Echéance	27 mars 1997
Avenant n° 1 (prorogation échéance)	31 décembre 2024
Avenant n° 2 (prorogation jusqu'au 31/12/2024)	30 septembre 2002 11 décembre 2015

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	11 décembre 1997
Dossier de réalisation	10 décembre 1999
Arrêté de DUP	6 novembre 2000

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	FACTORY
Maître d'œuvre technique	EGIS
Notaire	HERTFELDER
Géomètre	ORTLIEB
Autres	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Surfaces totales à aménager	160 000 m ²	160 000 m ²	160 000 m ²	m ²
Surfaces totales cessibles	72 623 m ²	52 838 m ²	46 491 m ²	6 347 m ²
Surface de plancher logements neufs/rénovés	33 600 m ²	48 108 m ²	42 952 m ²	5 155 m ²
Surface de plancher bureaux	m ²	4 730 m ²	3 538 m ²	1 192 m ²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie				
Equipements voirie, espaces verts	87 377 m ²	87 377 m ²	87 377 m ²	m ²
Equipement superstructure	S.O.			

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN KE

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	6 905	10 244	9 328	916	
- logements					91%
- bureaux		9 662	8 859	803	92%
- artisanat et industrie		0		0	
- commerce et hôtellerie		582	469	113	81%
Investissements	5 460	7 699	7 589	104	
- études	175	602	568	28	99%
- acquisitions	1 556	2462	2462	0	94%
- travaux	3 729	4635	4559	76	100%
Bilan collectivité	4 036	5 674	5 359	315	98%
Participation de la Collectivité	0	399	84	315	94%
Valeur des équipements publics	4 036	5 275	5 275	0	21%
					100%

CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements générés (ventes)	384	62
Dont logements sociaux	-	-
Nombre d'emplois générés	88	30
Investissements générés	46 490 800	6 347 069

B. Historique - Phases clefs

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 10 février 1997, la Ville de THANN a confié à CITIVIA une concession pour l'aménagement de l'extension du quartier du BLOSEN.

Rappel des objectifs :

- redynamiser et diversifier l'offre de logements ;
- organiser le développement urbain de façon cohérente et harmonieuse sur les 16 ha libres de la zone NAb du POS du secteur du BLOSEN.

Par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de proroger la concession d'aménagement de la ZAC de 10 ans supplémentaires, portant ainsi son échéance au 27 mars 2017.

Par délibération du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2024, permettant ainsi la commercialisation des parcelles restantes.

C. Situation administrative

Dossier de création de ZAC

Le dossier de Création de ZAC a été approuvé par le Conseil Municipal le 11 décembre 1997.

Dossier de réalisation de ZAC

- Le dossier de réalisation a été approuvé le 10 décembre 1999.
- Le POS de la Commune de Thann a été modifié sur le secteur de la ZAC du Blosen le 25 juin 2004. Cette modification concernait la création d'un secteur ZG sur la « pointe » Est de la ZAC.
- Le PLU de la commune a été approuvé au mois de janvier 2019.

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique - Enquête Parcellaire

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été lancée début 2000.

L'arrêté de DUP a été obtenu le 6 novembre 2000. Celui-ci a été prorogé de 5 ans le 25 octobre 2005.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Les surfaces restant à commercialiser au 31 décembre 2020 sont :

1. Parcelle secteur ZA : 2 979 m² de terrain
2. parcelle individuelle (colline) : 851 m² de terrain
3. collectifs : 4 815 m² SDP restant à commercialiser

2. Cessions réalisées en 2020

Trois ventes ont été réalisées en 2020 :

- Lot n° 17 sur le secteur Colline, le 13 mai 2020 ;
- Lot n° 27 sur le secteur Colline, les 12 et 28 avril 2020 ;
- Pièce verte n° 3 (Clever Hom et Carré Est), les 30 et 31 juillet 2020.

3. Cessions prévues en 2021

Les cessions prévues sont les suivantes :

- Lot n° 30 du secteur Collines
- Compromis de vente avec Nexity Village sur la Pièce verte n° 4.

4. Moyens de commercialisation

CITIVIA a mis en place un panneau sur le site présentant le projet de ZAC et les espaces cédés ; ce panneau a été remis à jour en 2014. Le site Internet de CITIVIA précise également les terrains disponibles et les espaces déjà cédés ou en cours de cession.

En outre, différents moyens ont été mis en œuvre en 2015 :

- Diffusion d'annonces sur Leboncoin et LogicImmo ;
- Participation au salon de l'immobilier de Mulhouse.

Par ailleurs, CITIVIA s'assure une communication continue avec les constructeurs par le biais d'e-mailing.

B. Subventions

CITIVIA n'a pas sollicité de subvention, aucun aménagement n'étant éligible à ce type de financement.

C. Participations

1. Participations approuvées

AFU Collines (Rappel)

L'AFU des Collines ne souhaitant pas réaliser son projet de lotissement, l'ensemble des propriétaires la constituant a accepté de céder leurs terrains à CITIVIA. C'est pourquoi le bilan de l'opération n'intègre plus le montant de cette participation.

Secteur Gendarmerie (Rappel)

Le montant prévisionnel de la participation de la Gendarmerie pour bénéficier des infrastructures de la ZAC avait été estimé à 120 K€ HT en 1999. La commune de Thann a demandé que le terrain lui soit cédé à l'euro symbolique.

Nota : Une parcelle de 3126 m² était réservée par la ville en secteur Z.A.1 (pour un potentiel projet de périscolaire à ce jour caduc). Pour autant, la recette escomptée pour cette cession (113 K€ H.T) figure toujours au bilan de l'opération pour une parcelle de 2979 m² suite à la réalisation d'une aire de retournement et de desserte de cette parcelle.

2. Participation à approuver

Le montant estimé de la participation de la ville de Thann était de 370 K€ dans le CRAC 2019.

La meilleure valorisation de la PV N°4 implique une diminution du montant de cette participation prévisionnelle. Il est estimé au présent CRAC 2020 à 315 K€.

D. Maitrise foncière

1. Terrains privés

L'intégralité des terrains anciennement propriété privée a été acquise à fin 2006.

2. Terrains collectivité

L'intégralité des terrains anciennement propriété de collectivité a été acquise à fin 2012.

E. Etudes

1. Etudes réalisées en 2020

- Suivi d'architecte-conseil,
- Missions de géomètre
- Etudes des mesures conservatoires relatives aux zones humides (PV n° 3 et 4).

2. Etudes à réaliser en 2021

- Suivi d'architecte-conseil
- Etudes de faisabilité en vue d'aménager le secteur ZA.
- Missions de géomètre

F. Travaux

1. Travaux réalisés en 2020

Il n'y a pas eu de travaux réalisés en 2020.

2. Travaux à réaliser en 2021

Les travaux liés aux mesures compensatoires des zones humides de la PV n°3 seront prévisionnellement réalisés au 1er trimestre 2021.

3. Remise d'ouvrage (rappel)

CITIVIA a procédé à une remise des ouvrages en septembre 2007 en présence des services de la Ville et de la CCPT.

Les ouvrages remis sont :

- Le réseau d'assainissement dans son intégralité ;
- les réseaux secs dans leur intégralité ;
- le réseau d'alimentation en eau potable dans son intégralité ;
- les voiries réalisées conformément au plan joint au CRAC 2008 ;
- les espaces verts réalisés conformément au plan joint au CRAC 2008.

La procédure de remise des équipements du secteur Colline a été achevée en 2016. CITIVIA reste dans l'attente de la réception des PV de remise d'ouvrage.

Malgré la remise des ouvrages, la cession des fonciers d'assiette des équipements n'est pas encore réalisée.

G. Financement

1. Emprunts en cours

CITIVIA a remboursé par anticipation l'emprunt de la CCM en 2020. Il n'y a donc plus d'emprunts en cours sur la ZAC du Blosen.

2. Avance de trésorerie de la Ville de Thann

La ville de Thann a versé une avance de trésorerie de 1 338 K€ à l'opération fin 2019. Son remboursement interviendra en fin d'opération.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

A. Analyse

Le programme des équipements de la ZAC est aujourd'hui achevé.

Une nouvelle dynamique sur le secteur ZE a été constaté depuis 2017, facilitée notamment par la cession de lots divisés en 2 pour la réalisation de maisons jumelées.

B. Perspectives

La commercialisation du secteur ZE sera prévisionnellement achevée au cours de l'année 2021.

La pièce verte N°4 devrait faire l'objet d'un compromis de vente en 2021, et d'un acte de vente en 2022. La commercialisation du secteur Plaine sera ainsi prévisionnellement achevée en 2022.

Enfin le secteur ZA, initialement destiné à accueillir un équipement public, fera l'objet d'une étude en 2021 en vue d'y réaliser des logements.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2020 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2019 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2020 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 2 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 3 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux de viabilité

ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A.1. CESSIONS
- A.2. PLAN DES CESSIONS

- B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

- C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
- C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
- C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

- D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
- D.2. PLAN DES TRAVAUX

- E EMPRUNTS ET AVANCES DE TRESORERIE

A.1. CESSIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ (HT)
ZB - Parcelles individuelles éventail						
N°30	Cession avant 2009 (cf. CRAC précédents)	cessions individuelles	2004 à 2008	28 804	11 236	2 812
N°48	BAHMANI	cession individuelle	26/10/2011	707	283	80
N°47	EQUATIS	extension activité	22/12/2011	774	310	94
	GAMEIRO	cession individuelle	28/06/2012 et 29/06/2012	779	312	89
Sous-total		individuel		31 064	12 141	3 075
ZD - Pièces vertes / ZC - Maisons de Ville						
PV n°1	SPCIA	cessions collectifs	27/01/2005	16 193	8 070	1 249
PV n°2 - T1	ATIK	cessions collectifs	29/11/2004	5 984	4 094	622
PV n°2 - T2	ATIK	cessions collectifs	03/05/2007	7 349	3 283	537
ZC - MdV	CARRE EST	cessions collectifs	30/11/2012 et 03/12/2012	8 061	1 750	290
PV N°3	Carre Est-Clever Hom	Cessions MdV	30/07 et 31/07/2020	9 110	3 645	544
Sous-total		Collectifs		46 697	20 842	3 242
ZA - Secteur d'activités						
ZA2	Pôle médical (Sillon)	Activité	03/03/2008	4 403	1 602	144
ZA2	Espace vital (Strub)	Activité	07/02/2008	1 540	616	65
ZA2	Blanck	Activité	17/04/2008	969	388	23
ZA2	Habib & Associés	Activité	17/07/2009	1 557	623	73
ZA1	Garage Jeker	Activité	30/06/2010	146	0	4
ZA1	Carré Est	cessions collectifs	09/07/2015	4 407	1 760	160
Sous-total		Activité		13 022	4 988	469
ZE - Parcelles individuelles Colline						
N°22	LU***	cession individuelle	26/02/2010	564	226	70
N°5	CO***	cession individuelle	14/10/2010	707	283	87
N°10	LA***	cession individuelle	14/10/2010	613	245	76
N°16	BO***	cession individuelle	23/11/2011	616	246	76
N°21	CA***	cession individuelle	07/09/2012	599	240	74
N°13	CO***	cession individuelle	16/11/2012	856	342	98
N°31	ZE***	cession individuelle	4 et 7/01/2013	603	241	69
N°03	G***	cession individuelle	1 et 3/03/2013	622	249	71
N°25	YI***	cession individuelle	21 et 22/03/2013	596	238	71
N°23	KA***	cession individuelle	2 et 3/09/2013	678	271	78
N°32	KE***	cession individuelle	10 et 13/12/2013	660	264	76
N°8	HA***	cession individuelle	13/03 et 17/03/2014	680	272	78
N°9	JA***	cession individuelle	14/03 et 17/03/2014	659	264	76
N°6	BR*** et D'O***	cession individuelle	20/03 et 25/03/2014	753	301	89
N°2	ER***	cession individuelle	22/05 et 27/05/2014	656	262	81
N°4	RA***	cession individuelle	19/03 et 24/03/2015	790	316	90
N°15	JO***	cession individuelle	26/05 et 29/05/2015	664	266	79
N°7	CE***	cession individuelle	05/10 et 07/10/2015	682	273	84
N°28	AK***	cession individuelle	06/01 et 12/01/2016	659	264	81
N°14	BA***	cession individuelle	25/01 et 27/01/2016	674	270	83
N°11a	AB***	cession individuelle	27/06 et 28/06/2017	366	146	44
N°11b	LA***	cession individuelle	27/06 et 28/06/2017	367	146	44
N°19a	TU***	cession individuelle	10/11/2017	343	137	41
N°19b	TU***	cession individuelle	10/11/2017	348	139	42
N°12	CE***	cession individuelle	03/10 et 09/10/2017	739	296	89
N°20	MC***	cession individuelle	04/01/2018	783	313	92
N°26a	BO***	cession individuelle	24/04/2018	345	138	42
N°26b	BI***	cession individuelle	24/04/2018	354	141	43
N°24	KU***	cession individuelle	07/05/2018	665	266	80
N°29a	CL***	cession individuelle	01/08/2018	374	152	45
N°29b	MO***	cession individuelle	11/09/2018	374	149	45
N°1	CA***	cession individuelle	19/10/2018	819	328	99
N°18	CA***	cession individuelle	10/05/2019	640	256	77
N°17	BE***	cession individuelle	13/05/2020	751	300	88
N°27	TA*** et BO***	cession individuelle	12/04 et 28/04/2020	701	280	85
Sous total		individuel Collines		21 300	8 519	2 542
Total				112 083	46 491	9 328

STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ (HT)
ZD - Pièces vertes / ZC - Maisons de Ville						
ZD - PV n°4		cessions collectifs	libre	16 378	4 815	700
Sous-total		Collectifs		16 378	4 815	700
ZA - Secteurs activités et logements						
ZA1		cessions collectifs	libre	2 979	1 192	113
Sous-total		Activités		2 979	1 192	113
ZE - Parcelles individuelles Colline						
Restant	30	cessions individuelles	libre	851	340	103
Sous total		individuel Collines		851	340	103
Total				20 208	6 347	916

TOTAL	132 291	52 838	10 244
--------------	----------------	---------------	---------------



A COMMERCIALISER
RÉSERVÉ / CÉLÉ
VENDU



Echelle : aucune Dessin : MG Date : 19 03 2018

ZAC BLOSEN

Plan des cessions



B. 1. PARTICIPATIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Travaux de desserte	Springer		4
Travaux de desserte	Bogen		4
Travaux de desserte	Peter		4
Travaux de desserte	Blanck		13
Croisement Tonneins / Roderen	Conseil Général		46
Secteur Collines - Réseau Gaz	GrDF		13
Total			84

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation - CRAC 2017	Ville de Thann		200
Participation- CRAC 2019 + CRAC 2020	Ville de Thann		115
Total			315

TOTAL	399
--------------	------------

B.2. SUBVENTIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
NEANT			
Total			0

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
NEANT			
Total			0

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

REALISE - Y/C INDEMNITE DE REEMPLOI

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
	Acquisitions avant 2009 (cf. CRAC précédents)		1999-2006	153 157		2 336
Total				153 157	0	2 336

RESTE A REALISER - Y/C INDEMNITE DE REEMPLOI

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

TOTAL	153 157	0	2 336
-------	---------	---	-------

C.1. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
S45 n°83	Ville de Thann		08/07/2004	43 521		1 €
	Ville de Thann	pré	08/02/2011	2 989		1 €
	CG68	délaissés voiries	09/05/2012	413		30
Total				46 923	0	30

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

TOTAL	46 923	0	30
-------	--------	---	----



TERRAINS COLLECTIVITES:

- ACQUIS
- A ACQUERIR

TERRAINS PRIVES:

- ACQUIS
- A ACQUERIR



Echelle: aucune Dessin: KXO Date: 13/02/2015

ZAC BLOSEN

Plan des acquisitions



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Secteur Plaine	100%			4 128
	Secteur Colline + Carrefour RD	100%			1 148
Total					5 275

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Total					0

TOTAL	5 275
--------------	--------------



- EQUIPEMENTS FINALISES
- EQUIPEMENTS REALISES HORS FINITIONS
- EQUIPEMENTS FUTURS



Echelle : aucune Dessin : KXO Date : 13/02/2015

ZAC BLOSEN

Plan avancement des travaux



E. EMPRUNTS ET AVANCE DE TRESORERIE

REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
ligne de trésorerie	DEXIA	2002	1 067	0
	DEXIA	2003	2 700	0
	DEXIA	2004	1 000	0
ligne de trésorerie	Caisse d'Epargne	2010	2 000	0
	BECM	2013	1 000	0
Emprunt	CCM Thann	2017	2 000	0
Avance de trésorerie	Ville de Thann	2019	1 337	1 338
Total			11 104	1 338

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

TOTAL	11 104	1 338
--------------	---------------	--------------

4. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)

CR 021 Zac Blosen

Ligne	Intitulé	Budget		Fin 2019		2020		2021		2022		Au delà	Nouveau
		TVA	Initial	CRAC 2019	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
	Produits		6 905	10 682	8 731	716	9 447	103	9 550	700	10 250	428	10 677
1	CESSIONS		6 905	10 194	8 612	716	9 329	103	9 431	700	10 131	113	10 244
10	Cession collectifs	20	4 033	4 053	2 859	544	3 403		3 403	700	4 103		4 103
11	Cession individuelles	20	2 872	5 724	5 449	172	5 521	103	5 724		5 724		5 724
12	Cession activité	20		417	305		305		305		305	113	417
13	Cession autre	20											
2	SUBVENTIONS												
20	Subventions	0											
3	PARTICIPATIONS			454	84	84		84		84		315	399
30	Participations d'équilibre	0		370								315	315
31	Participations autres	0		84	84		84		84		84		84
32	Participation Equipements publics	20											
33	Participations complément de prix	20											
4	PRODUITS DE GESTION			34	34	34		34		34			34
40	Produits financiers à court terme	0		32	32		32		32		32		32
41	Produits financiers autres	0		2	2		2		2		2		2
42	Locations autres	20											
43	Produits autres	20		0	0		0		0		0		0
5	TVA												
50	TVA sur dépenses	0											
	Charges		6 897	10 682	10 239	129	10 368	40	10 408	59	10 467	210	10 677
1	ETUDES		175	596	553	9	562	5	567	5	572	23	596
10	Etudes préalables	20		4	4		4		4		4		4
11	Etudes pré-opérationnelles	20	61	125	125	0	125		125		125		125
12	Etudes opérationnelles	20	114	468	425	9	434	5	439	5	444	23	467
2	MAITRISE DES SOLS		1 587	2 462	2 462		2 462		2 462		2 462		2 462
20	Acquisition / Indemnité rémunérable	20	1 556	2 366	2 366		2 366		2 366		2 366		2 366
21	Acquisition / Indemnité non rémunérable	20											
22	Frais liés à l'acquisition	20	31	96	96		96		96		96		96
3	TRAVAUX		3 729	4 635	4 558	2	4 560	15	4 574	3	4 578	57	4 635
30	Mise en état des sols	20		1	1		1		1		1		1
31	Ouvrage de viabilité	20	3 729	4 552	4 492		4 492	11	4 503		4 503	49	4 551
32	Ouvrage de viab. autres	20											
33	Ouvrage de bâtiments	20		1	1		1		1		1		1
34	Ouvrage de bâtiments autres	20		0	0		0		0		0		0
35	Entretien des ouvrages	20		82	65	2	66	4	70	3	73	9	82
4	HONORAIRES AUX TIERS			6	6		6		6		6		6
40	Honoraires sur cession	20		1	1		1		1		1		1
41	Honoraires autres	20		5	5		5		5		5		5
5	REMUNERATION		358	1 217	1 102	53	1 156	8	1 163	39	1 203	23	1 225
50	Avances sur rémunération opérateur	0											
51	Rémunération forfaitaire	0		61	61		61		61		61		61
52	Rémunération de conduite opérationnelle		358	438	426	1	427	2	429	1	430	7	437
53	Rémunération de commercialisation			482	406	34	441	5	446	34	479	5	485
54	Rémunération financière			235	209	18	227	1	228	4	232	10	242
55	Rémunération de liquidation	0											
6	FRAIS FINANCIERS		543	1 512	1 400	65	1 465		1 465		1 465	45	1 510
60	Frais financiers sur court terme	0	543	292	290	0	290		290		290		290
61	Frais financiers sur emprunts	0		1 162	1 097	64	1 162		1 162		1 162		1 162
62	Frais financiers divers	0		58	13		13		13		13	45	58
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS		505	255	158		158	12	170	12	182	62	244
70	Frais de gestion locative	20		2	2		2		2		2		2
71	Frais de gestion	20	505	41	40		40		40		40	1	41
72	Impôts et taxes	0		59	39		39	3	42	3	45	12	57
73	Frais d'information et de communication	20		133	77		77	9	86	9	95	30	124
74	TVA perdue sur prorata	0											
75	Frais techniques opération autres	20		19								19	19
8	TVA												
80	TVA sur recettes	0											
	RESULTAT D'OPERATION		8	0	-1 509	587	-921	63	-858	641	-217	218	0
	MOBILISATIONS		11 198	11 197	8	11 204		11 204		11 204		11 204	
1	MOBILISATION			11 198	11 197	8	11 204		11 204		11 204		11 204
10	Emprunts reçus			8 767	8 767		8 767		8 767		8 767		8 767
11	Caution - Dépôt Garantie			93	93	8	101		101		101		101
12	Avance de trésorerie			2 338	2 338		2 338		2 338		2 338		2 338
14	Participations à recevoir				-1		-1		-1		-1		-1
	AMORTISSEMENTS		11 198	8 536	1 282	9 818	26	9 844	6	9 850	1 354	11 204	
1	AMORTISSEMENTS		11 198	8 536	1 282	9 818	26	9 844	6	9 850	1 354	11 204	
10	Emprunts remboursés			8 767	7 491	1 276	8 767		8 767		8 767		8 767
11	caution remboursée			93	45	6	51	26	77	6	83	17	100
12	Avance de trésorerie			2 338	1 000		1 000		1 000		1 000	1 338	2 338
14	Participation reçue												
	FINANCEMENT				2 661	-1 274	1 386	-26	1 361	-6	1 354	-1 354	0
	TRESORERIE				145	1 032		504		1 139		0	0

CLIENT : Ville de THANN

ENJEUX ET RISQUES DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

OPERATION : 021 - ZAC DU BLOSEN

ECHEANCE : 31/12/2024

➤ **ENJEUX :**

- Signature d'un compromis de vente de la PV N° 4 avec Nexity en 2021 (acte prévu en 2022)
- Vente de la dernière parcelle individuelle
- Nouvelle destination secteur ZA

➤ **RISQUES :**

- Traitement de la zone humide sur la PV N° 4

➤ **FINANCEMENT :**

- Maintien de l'avance remboursable de la ville de 1 337 K€ jusqu'en fin d'opération.

021 - ZAC DU BLOSEN (1997 à 2024)

(en K€)

	CRAC 2019 définitif	CRAC 2020	Variat°	Réalisé à fin 2020	Avancement
Produits	10 682	10 677	-5	9 447	88,5%
Cessions					
Valorisation patrimoniale	10 194	10 244	50	9 329	91,1%
Subvent°			0	0	
Participat°	454	399	-55	84	21,1%
Loyers			0	0	
Autres produits	34	34	0	34	100,0%
Charges	10 683	10 677	-6	10 367	97,1%
Etudes + Honoraires	602	602	0	568	94,4%
Maitrise des sols	2 462	2 462	0	2 462	100,0%
Travaux	4 635	4 635	0	4 559	98,4%
Rémunérat° forfaitaire	61	61	0	61	100,0%
Rémunérat° cond. Opérationnelle	438	438	0	427	97,5%
Rémunérat° commercialisation	482	484	2	440	90,9%
Rémunérat° financière	235	242	7	227	93,8%
Rémunérat° liquidat°			0	0	
Frais financiers sur emprunts	1 162	1 162	0	1 162	100,0%
Frais financiers	351	347	-4	303	87,3%
Frais de gestion et divers	196	187	-9	119	63,6%
Impôts fonciers	59	57	-2	39	68,4%
Résultat	-1	0	1	-920	

Commentaires :

Cessions:

Augmentation du budget des cessions de 50 K€HT (prévision prix de vente de la PV N°4/CRAC 2019)

=> Diminution de la participation de la participation prévisionnelle de la collectivité de 55 K€ soit 399 K€ en tout.

ZAC SAINT JACQUES
COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
VILLE DE THANN

2020

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
A. Données synthétiques de l'OPERATION	3
B. Historique - Phases clefs	4
C. Situation administrative.....	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	4
A. Cessions.....	4
1. Prix de cession & surfaces à commercialiser	4
2. Cessions réalisées en 2019	4
3. Cessions prévues en 2020	4
4. Moyens de commercialisation	4
B. Subventions	5
C. Participations.....	5
1. Participations approuvées	5
2. Participation à approuver.....	5
D. Maitrise fonciere	5
1. Terrains privés	5
2. Terrains collectivité	5
E. Etudes.....	6
1. Etudes réalisées en 2019	6
2. Etudes à réaliser en 2020	6
F. Travaux	6
1. Travaux réalisés en 2019	6
2. Travaux à réaliser en 2020.....	6
3. Remise d'ouvrage	6
G. Financement	6
1. Emprunts en cours et avance de trésorerie de la collectivité	6
2. Emprunts à souscrire.....	7
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	8
A. Analyse	8
B. Perspectives	8
ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	9
4. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	19

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC Saint Jacques	047
Collectivité	Ville de Thann	
Signature de la concession /convention		28 juin 2016
Echéance		27 juin 2030
Avenant n°1	Sans Objet	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	1 novembre 2001
Arrêté de DUP	
Dossier de réalisation	24 mars 2009
Echéance DUP	

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	URBANETIC
Maître d'œuvre technique	BEREST/HAGENMULLER
Notaire	M ^r HERTFELDER
Géomètre	Hubert ORTLIEB
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Surfaces totales à aménager	m ²	m ²	m ²	m ²
Surfaces totales cessibles		15 350 m ²	897 m ²	14 453 m ²
Surface de plancher logements neufs/rénovés	12 269 m ²	10 295 m ²	825 m ²	9 470 m ²
Surface de plancher bureaux	m ²	m ²	m ²	m ²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie	m ²	m ²	m ²	m ²
Equipements voirie, espaces verts				
Equipement superstructure				
	Sans Objet			

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN KE

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	1 935	1 618	149	1 469	9%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie	1 935	1 618	149	1 469	9%
- commerce et hôtellerie					
Investissements	0	3 706	2 957	749	80%
- études	124	123	33	90	27%
- acquisitions	2 900	2 897	2 897	0	100%
- travaux	681	686	27	659	4%
Bilan collectivité	0				
Participation de la Collectivité	2 745	3 104	634	2 470	20%
Valeur des équipements publics	644	644	0	644	0%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements générés (ventes)	19	118
Dont logements sociaux	15	
Nombre d'emplois générés	0	0
Investissements générés	1 320 000	15 152 000
Principales implantations ou investissements		

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	17 260
Périmètre de ZAC	0
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	

B. Historique - Phases clefs

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 05 mars 2016, la Ville de THANN a confié à CITIVIA une concession, signée le 28 juin 2016, pour l'aménagement et la commercialisation de l'ancienne friche industrielle du quartier Saint Jacques, précédemment en charge du concessionnaire DOMIAL qui a souhaité interrompre de façon anticipée son contrat de concession.

Rappel des objectifs :

- redynamiser et diversifier l'offre de logements ;
- organiser le développement urbain de façon cohérente et harmonieuse le long de la Thur.

C. Situation administrative

Dossier de création de ZAC

Le dossier de Création de ZAC a été approuvé par le Conseil Municipal en novembre 2001.

Dossier de réalisation de ZAC

Le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal le 24 mars 2009.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Pour mémoire, DOMIAL a commercialisé 2 programmes pour 1 933 m² de SDP.

CITIVIA a commercialisé un programme de 825 m² de SDP à Pierre & Territoires en 2017.

Les surfaces restant à commercialiser sont estimées à 9 470 m² SDP destinés à des programmes de logements collectifs.

Les prix de cession ont été revus pour être fixés entre 150,00 € HT/m² SDP et 160,00 € HT/m² SDP selon l'implantation des parcelles.

2. Cessions réalisées en 2020

Aucune cession n'a été réalisée en 2020.

3. Cessions prévues en 2021

Le groupe KORIAN avait manifesté son intérêt pour acquérir les lots A1, A2, A3 et A4 du secteur ouest afin d'y réaliser un EHPAD. Cependant, l'impact de la crise sanitaire sur les activités du groupe KORIAN a conduit ce dernier à ne pas poursuivre son nouveau projet sur la ZAC Sains Jacques.

Ainsi, il n'y a pas de cession prévue en 2021.

4. Moyens de commercialisation

CITIVIA a prévu de développer ses outils de commercialisation. Dans ce cadre, les panneaux 4x3 avaient été mis en place en 2016, mais ces derniers ont été retirés par la collectivité. Le site Internet de CITIVIA qui a fait la promotion du programme des « Terrasses du Vignobles » sera complété avec les terrains disponibles et les espaces déjà cédés ou en cours de cession.

En outre, différents moyens ont été mis en œuvre en 2020 :

- Diffusion d'annonces;
- Participation au salon de l'immobilier de Mulhouse.

Par ailleurs, CITIVIA s'assure une communication continue avec les constructeurs par le biais des rencontres entre professionnels du secteur.

B. Subventions

CITIVIA n'a pas prévu à ce jour de subventions.

Lors de l'engagement des travaux d'équipements publics et de viabilisation du secteur Ouest, une recherche de subvention pourra être envisagée.

C. Participations

1. Participations approuvées

Lors de la validation par le Conseil Municipal du 30 mars 2016 du nouveau concessionnaire CITIVIA, le concédant a confirmé une participation d'équilibre à l'opération pour un montant total de 2 745 000 €.

A ce jour, la ville de Thann a versé une participation de 634 K€.

Suite à l'approbation du CRAC 2019 :

- Cette participation a été portée à 3 104 K€ ;
- Le solde de la participation (2 470 K€) sera versée en 2030 à la date de clôture contractuelle de l'opération.

2. Participation à approuver

Il n'y a pas de participation à approuver.

D. Maitrise foncière

1. Terrains privés

L'intégralité des terrains anciennement propriétés de DOMIAL destinés à être aménagés ou commercialisés a été acquise à fin 2016.

Il n'est pas prévu d'autres acquisitions de terrains privés.

2. Terrains collectivité

L'intégralité des terrains propriété de la collectivité prévus d'être commercialisés a été acquis au cours du premier trimestre 2017 auprès de la Ville de Thann.

E. Etudes

1. Etudes réalisées en 2020

Etudes réalisées en 2020 :

- études liées à la vérification de la compatibilité du sol avec le projet KORIAN (étude historique, Evaluation quantitative des risques sanitaires,..)
- mission de géomètre
- Etudes architecte conseil confiées à Factory architectures.

2. Etudes à réaliser en 2021

Il n'y a pas d'études spécifiques prévues en 2021.

F. Travaux

1. Travaux réalisés en 2020

Entretien des terrains.

2. Travaux à réaliser en 2021

Entretien des terrains.

3. Remise d'ouvrage

Les ouvrages réalisés par DOMIAL essentiellement sur le secteur Est ont fait l'objet d'un PV de remise d'ouvrage en décembre 2016 entre DOMIAL et la Ville de Thann.

G. Financement

1. Emprunts en cours et avance de trésorerie de la collectivité

Un emprunt de 3 000 k€ auprès de la Caisse d'Epargne a été mobilisé en 2017.

La ville de Thann a versé au compte de l'opération une avance de trésorerie de 2 496 K€ au mois de décembre 2019 avec pour objectif un remboursement anticipé de l'emprunt de la Caisse d'Epargne. Dans le bilan du présent CRAC, cette avance est prévue d'être remboursée en fin d'opération (en 2030).

Cependant, les indemnités de clôture anticipée contractuelles demandées par la Caisse d'Epargne représentant un montant supérieur, aux frais financiers que généreraient l'emprunt jusqu'à son terme, son remboursement a été suspendu.

En effet, le taux sur lequel sont indexées les indemnités de remboursement anticipé a été défavorable tout au long de l'année 2020. Par conséquent l'emprunt n'a, à ce jour, pas été remboursé. La banque n'a par ailleurs pas de visibilité sur la date à laquelle ce taux deviendra plus favorable.

C'est la raison pour laquelle, des négociations sur ce sujet sont en cours avec la Caisse d'Epargne pour revoir à la baisse l'indemnité de remboursement, ou envisager un placement en capital et taux garanti, en attendant de fixer la date optimum de remboursement anticipé de l'emprunt.

Le bilan prévisionnel du présent CRAC 2020 n'intègre pas le remboursement anticipé de l'emprunt de la Caisse d'Epargne.

2. Emprunts à souscrire

Il n'est pas prévu la souscription d'un nouvel emprunt.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

A. Analyse

L'ensemble du secteur Est est à ce jour viabilisé avec deux programmes immobiliers finalisés :

- Opération Pierres & Territoires sur le lot B2 inaugurée en octobre 2017
- Opération Pierres & Territoires sur le lot C1B livrée fin 2018

Ce secteur Est fait l'objet de manifestations d'intérêts de la part de promoteurs. Ces premiers contacts n'ont, à ce jour, pas donné lieu à des propositions financières formalisées ou acceptables.

Enfin, le retrait du projet de KORIAN sur le secteur Ouest a été officialisé en avril 2021. Cette décision retarde l'urbanisation de ce secteur sur lequel une prospection doit être engagée afin de d'identifier de nouveaux opérateurs.

B. Perspectives

Les derniers contacts commerciaux sur le secteur Est, bien qu'ils n'aient pas encore porté leurs fruits, prouvent que le quartier Saint Jacques commence à susciter de l'intérêt auprès des promoteurs.

Ces contacts devraient pouvoir se concrétiser à moyen terme.

ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A.1. CESSIONS
- A.2. PLAN DES CESSIONS

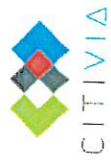
- B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

- C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
- C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
- C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

- D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
- D.2. PLAN DES TRAVAUX

- E EMPRUNTS

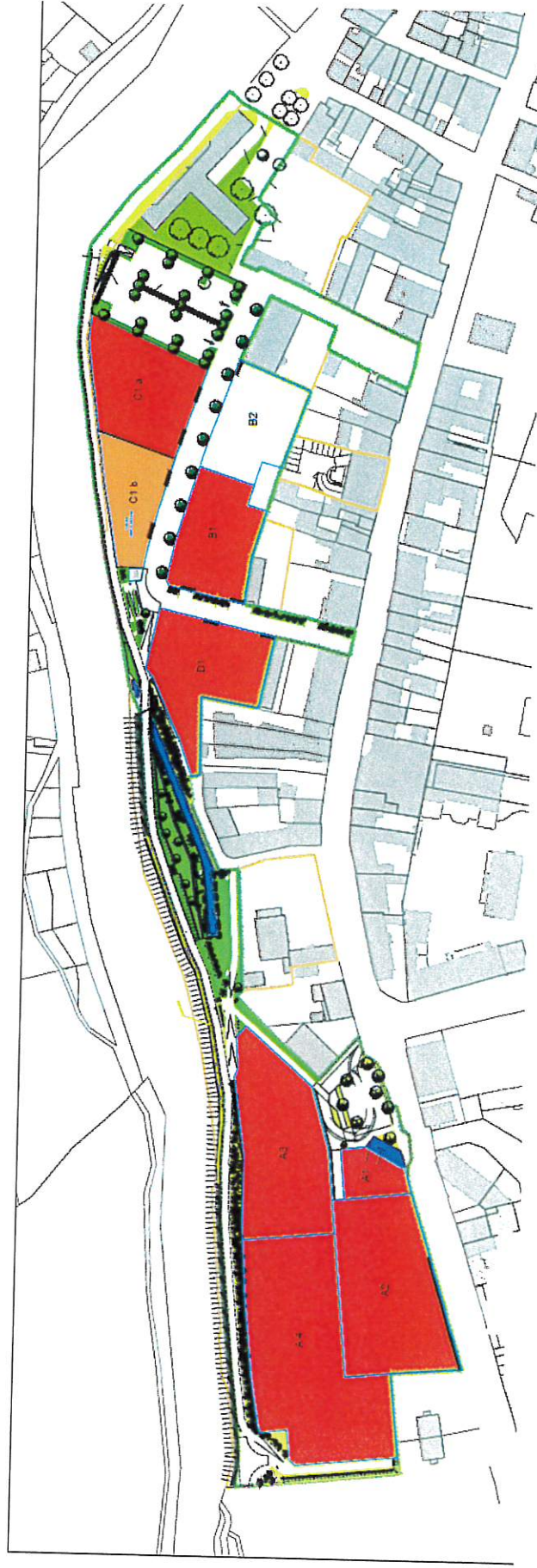
PLAN DES CESSIONS



ZAC Saint Jacques THANN



- PLAN DES CESSIONS :
- Terrains à commercialiser
 - Terrains réservés/gelés
 - Terrains vendus



B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation autres	Concédant	Contrat de concession - 28/06/16	634
Total			634

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation (Approuvée)	Concédant	28/06/2016	2 111
Participation CRAC 2019	Concédant	Approuvé avec le CRAC 2019	359
Total			2 470
Total GENERAL			3 104

B. 2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
sans objet			0
Total			0

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
sans objet			0
Total			0

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Ensemble des terrains DOMIAL restant à commercialiser	DOMIAL	TERRAINS viabilisés ou non	23/12/2016	14 862	0	2 843
Total						2 843

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total						0

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Ensemble des terrains Ville restant à commercialiser	Ville de Thann	TERRAINS	15/02/2017	0		0
Total				0		0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0

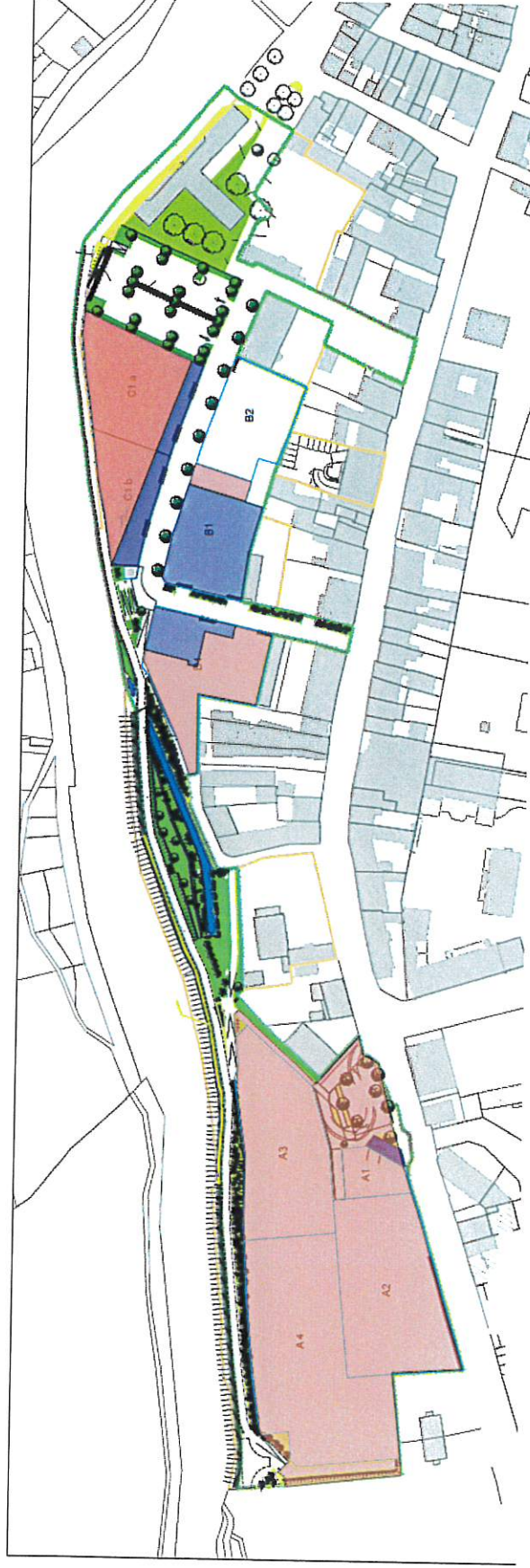
PLAN DES ACQUISITIONS



ZAC Saint Jacques THANN



- PLAN DES ACQUISITIONS :
- Terrains collectifs acquis
 - Terrains collectifs à acquérir
 - Terrains privés acquis
 - Terrains privés à acquérir



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Finitions Secteur Est Aménagement Secteur Central Viabilisation Secteur Ouest	100%	déc-16	0	0
Total				0	0

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Finitions Secteur Est Aménagement Secteur Central Viabilisation Secteur Ouest	100%		644	772
Total				644	772

ZAC Saint Jacques THANN

PLAN AVANCEMENT DES TRAVAUX :

- Equipements finalisés
- Equipements réalisés hors finitions
- Equipements futurs



E. EMPRUNTS ET AVANCES

EMPRUNTS ET AVANCE DE TRESORERIE - REALISE AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Avance de trésorerier	BECM	2016	3000	0
Reprise Concession DOMIAL	Caisse d'Epargne	2017	3030	2 420
Avance de trésorerie	Ville de Thann	2019	2496	2 496
Total			8 526	4 916

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2020

Objet	Financier	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0
TOTAL			8 526	4 916

4. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

CR 047 Aménagement quartier St Jacques à Thann

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan		Fin 2019		2020		2021		2022		2023		Au delà	Nouveau
			Initial	CRAC 2019	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul			
	Produits			4 722	783		783		783		783	165	948		3 774	4 722
1	CESSIONS			1 518	149		149		149		149	165	314		1 304	1 618
10	Cessions collectifs	20		1 518	149		149		149		149	165	314		1 304	1 618
11	Cessions individuelles	20														
12	Cessions activités	20														
13	Cessions autres	20														
2	SUBVENTIONS															
20	Subventions															
3	PARTICIPATIONS			3 104	634		634		634		634		634		2 470	3 104
30	Participations d'équilibre			3 104	634		634		634		634		634		2 470	3 104
31	Participations autres															
32	Participations c/remise d'équipements publics	20														
33	Participations complément de prix	20														
4	PRODUITS DE GESTION			0	0		0		0		0		0			0
40	Produits financiers à court terme															
41	Produits financiers autres															
42	Locations autres	20														
43	Produits autres	20		0	0		0		0		0		0			0
5	TVA															
50	TVA sur dépenses															
	Charges			4 721	3 344	87	3 432	64	3 496	107	3 603	79	3 682		1 040	4 722
1	ETUDES			119		29	29	5	34		15	49	15	64	54	119
10	Etudes préalables	20		119		29	29	5	34		15	49	15	64	54	119
11	Etudes pré-opérationnelles	20														
12	Etudes opérationnelles	20														
13	Etudes révisions	20				29	29	5	34		15	49	15	64	54	119
2	MAITRISE DES SOLS			2 897	2 897		2 897		2 897		2 897		2 897			2 897
20	Acquisitions / Indemnité rémunérable	20		2 843	2 843		2 843		2 843		2 843		2 843			2 843
21	Acquisitions / Indemnité non rémunérable	20		0	0		0		0		0		0			0
22	Frais liés à l'acquisition	20		54	54		54		54		54		54			54
3	TRAVAUX			687	12	15	27	2	28	2	30	2	31		655	686
30	Mise en état des sols	20		9	9		9		9		9		9			9
31	Ouvrages de viabilité	20		645											644	644
32	Ouvrages de viabilité autres	20														
33	Ouvrages de bâtiments	20														
34	Ouvrages de bâtiments autres	20														
35	Entretien des ouvrages	20		32	2	15	18	2	19	2	21	2	22		11	33
36	Travaux révisions	20														
39	Pénalités	20														
4	HONORAIRES AUX TIERS			4	4		4		4		4		4			4
40	Honoraires sur cession	20		0	0		0		0		0		0			0
41	Honoraires autres	20		4	4		4		4		4		4			4
5	REMUNERATION			326	177	9	186	1	187	2	189	9	197		135	323
50	Avances sur rémunération opérateur	0														
51	Rémunération forfaitaire	0		20	20		20		20		20		20			20
52	Rémunération de conduite opérationnelle	0		151	117	2	119	1	120	1	121	1	122	30		151
53	Rémunération de commercialisation	0		65	6		6		6		6	7	13	52		65
54	Rémunération financière	0		60	34	7	40	1	41	1	42	1	43	23		67
55	Rémunération de liquidation	0		30										30		30
56	Rémunérations de gestion	0														
6	FRAIS FINANCIERS			613	235	31	266	48	314	83	398	47	445		163	608
60	Frais financiers sur court terme			76	51	1	52		52		52		52		0	52
61	Frais financiers sur emprunts			537	183	31	214	48	262	53	315	47	363		163	526
62	Frais financiers divers															
63	Frais financiers / court terme - Explo.									30	30		30			30
7	FRAIS DE GESTION ET DIVERS			76	20	3	22	8	30	6	36	5	42		33	75
70	Frais de gestion locative	20														
71	Frais de gestion	20		0	0	0	0		0		0		0			0
72	Impôts et taxes	20		49	16	3	19	6	24	4	28	4	31		17	48
73	Frais d'information et de communication	20		27	3		3	3	6	3	8	3	11		16	27
74	TVA perdue sur prorata	0														
75	Frais techniques opération autres	20														
8	TVA															
80	TVA sur recettes	0														
	RESULTAT D'EXPLOITATION			0	-2 562	-87	-2 649	-64	-2 713	-107	-2 821	86	-2 734		2 734	0
	MOBILISATIONS			8 496	8 496	30	8 526		8 526		8 526		8 526			8 526
1	MOBILISATION			8 496	8 496	30	8 526		8 526		8 526		8 526			8 526
10	Emprunts reçus			3 000	3 000	30	3 030		3 030		3 030		3 030			3 030
11	Dépôt de garantie															
12	Avance de trésorerie			5 496	5 496		5 496		5 496		5 496		5 496			5 496
14	Participations à recevoir															
	AMORTISSEMENTS			8 496	3 504	105	3 610	216	3 826	221	4 047	227	4 274		4 252	8 526
1	AMORTISSEMENTS			8 496	3 504	105	3 610	216	3 826	221	4 047	227	4 274		4 252	8 526
10	Emprunts remboursés			3 000	504	105	610	216	826	221	1 047	227	1 274		1 757	3 030
11	Dépôt de garantie															
12	Avance de trésorerie			5 496	3 000		3 000		3 000		3 000		3 000		2 496	5 496
13	Retenue de Garantie (Marché)															
14	Participation reçue															
	FINANCEMENT			4 991	-75	4 916	-216	4 701	-221	4 479	-227	4 252		-4 252		0

CLIENT : Ville de THANN

ENJEUX ET RISQUES DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

OPERATION : 047 - ZAC Saint JACQUES

ECHEANCE : 31/12/2030

/// ENJEUX :

- Commercialisation de l'opération suite à l'abandon du projet d'EPHAD (KORIAN - Secteur ouest/A1 à A4 - avril 2021)

/// PLANNING :

- Engagement des travaux sur le secteur Ouest suivant commercialisation.

/// RISQUES :

- Rythme de commercialisation des terrains

/// FINANCEMENT :

- Avance de trésorerie collectivité (12/2019 - 2 496 K€); remboursement en fin d'opération (2030)
- **Maintien, dans la simulation, du prêt de la Caisse d'Epargne** mais négociation en cours avec la banque pour revoir à la baisse l'indemnité de remboursement ou envisager un placement à capital et taux garanti en attendant de fixer la date de remboursement anticipée de l'emprunt optimum.

047 - ZAC SAINT JACQUES A THANN (2016 à 2030)

(en K€)

	CRAC 2019	Nouveau CRAC 2020	Variat°	Situation au 31/12/20	Avancement
Produits	4 722	4 722	0	783	17%
Cessions					
Valorisation patrimoniale	1 618	1 618	0	149	9%
Subvent°			0	0	
Participat°			0	0	
Loyers	3 104	3 104	0	634	20%
Autres produits			0	0	
			0	0	
Charges	4 721	4 722	1	3 426	73%
Etudes + Honoraires	123	123	0	29	24%
Maîtrise des sols	2 897	2 897	0	2 897	100%
Travaux	687	686	-1	27	4%
Rémunérat° forfaitaire	20	20	0	20	100%
Rémunérat° conduite d'opération	151	151	0	119	79%
Rémunérat° commercialisation	65	65	0	6	9%
Rémunérat° financière	60	67	7	40	60%
Rémunérat° liquidat°	30	30	0	0	0%
Frais financiers sur emprunts	537	556	19	214	38%
Frais financiers	76	52	-24	52	100%
Frais de gestion et divers	27	27	0	3	11%
Impôts fonciers	48	48	0	19	40%
Résultat	1	0	-1	-2 644	

Commentaires colonne variations :

Prévisions inchangées

Tableau des emplois au 28/06/2021 - Conseil Municipal du 28 juin 2021

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en h/mn		Poste occupé		Poste vacant depuis le
			TC	TNC	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	ETP	
25/09/2018	Directeur général des services (Emploi fonctionnel)	A	35,00		Titulaire	1	
	Total Directeur général des services					1	
26/09/2019	Attaché territorial principal	A	35,00		Titulaire	1	
	Total attaché territorial principal					1	
25/09/2018	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	
09/07/2020	Attaché territorial	A	35,00		CDD	1	
28/06/2021	Attaché territorial	A	35,00				
	Total attaché territorial					3	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	
	Total rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe					6	
26/09/2019	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00		CDD	1	
	Total rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe					1	
25/09/2018	Rédacteur territorial	B	35,00		Titulaire	0,5	
25/09/2018	Rédacteur territorial	B	35,00		CDD	1	
30/01/2021	Rédacteur territorial	B	35,00		Titulaire	1	
	Total rédacteur territorial					2,5	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	0,8	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	
27/09/2020	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	
	Total adjoint administratif territorial ppal 1^{ère} classe					3,8	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	0,9	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C		17,30	Titulaire	0,5	
26/09/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	
	Total adjoint administratif territorial ppal 2^{ème} classe					5,4	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00				19/08/2019
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Stagiaire	1	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00				07/06/2021
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Stagiaire	1	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	
27/09/2020	Adjoint administratif territorial	C	35,00		CDD	0,75	

	Total adjoint administratif territorial					4,75	
	Total filière administrative					28,45	
25/09/2018	Ingénieur principal	A	35,00		Titulaire	1	
	Total ingénieur principal					1	
25/09/2018	Technicien territorial principal 2ème classe	B	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Technicien territorial principal 2ème classe	B	35,00		Titulaire	1	
	Total technicien territorial principal 2ème classe					2	
12/12/2019	Technicien territorial	B	35,00		CDD	1	
	Total technicien territorial					1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00				01/02/2021
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
22/01/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	
	Total agent de maîtrise territorial principal					8	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00		CDD	1	
	Total agent de maîtrise territorial					3	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire		01/10/2020
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	
	Total adjoint technique territorial principal 1ère classe	C				1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	01/07/2020
27/09/2020	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		27,58	Titulaire Ircantec	0,788	
27/09/2020	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		26,00	Titulaire Ircantec	0,7429	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		27,18	Titulaire Ircantec	0,78	
	Total adjoint technique territorial principal 2ème classe					8,3109	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C		27,58			01/02/2021
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C		17,30	Titulaire Ircantec	0,5	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C		27,58			27/01/2021
23/06/2020	Adjoint technique territorial	C		22,00	CDD	0,62857	
26/09/2019	Adjoint technique territorial	C		15,00	CDD	0,42857	
23/06/2020	Adjoint technique territorial	C		30,00	CDD	0,85714	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00				
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Adjoint technique territorial	C		30,00	CDD	0,85714	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	
27/09/2020	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	

	Total adjoint technique territorial					10,27	
	Total filière technique					34,58	
25/09/2018	Assistant territorial socio-éducatif	A	35,00		Titulaire	0,8	
25/09/2018	Assistant territorial socio-éducatif	A		31,30	Titulaire	0,9	
	Total Assistant territorial socio-éducatif					1,7	
22/01/2019	Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
	Total Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.					0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	
26/09/2019	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	
27/09/2020	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	
	Total Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.					5,0134	
22/01/2019	Agent social territorial pal de 2ème classe	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,3581	
	Total Agent social territorial pal de 2ème classe					0,3581	
26/09/2019	Agent social territorial	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	
	Total Agent social territorial					0,7162	
	Total filière sociale					8,5039	
25/09/2018	Educateur territorial des APS principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	
	Total filière sportive					1	
25/09/2018	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	35,00		Titulaire	0,8	
	Total filière animation					0,8	
25/09/2018	Chef de service police municipale principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	
	Total chef de service police municipale principal 1ère classe					1	
25/09/2018	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	
25/09/2018	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	
26/09/2019	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	
	Total brigadier-chef principal					3	
25/09/2018	Gardien de police municipal	C	35,00		Titulaire	1	
10/12/2020	Gardien-brigadier	C	35,00		Titulaire	1	
	Total gardien de police municipal					2	
	Total filière sécurité					6	

TOTAL GENERAL	79,34
----------------------	--------------



Annexe financière à la convention du 27 novembre 2008 pour la gestion des installations sportives de tennis de la Ville de Thann

Travaux de réfection du court extérieur n°3 au site du Floridor

Entre,

La Ville de Thann, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert STOECKEL, habilité par délibération du 4 juin 2020,

Et, **l'Association « Tennis Club de Thann »** sise à Thann inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Thann, Volume III, Folio 8, représentée par son président Monsieur Serge HOLL, habilité par décision du comité en date du 10 janvier 2014,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le soutien financier apporté par l'association du « Tennis Club de Thann » à la commune de Thann.

Elle complète la convention de gestion des installations sportives de tennis de la Ville de Thann signée le 27 novembre 2008 qui précise : « la commune met à disposition de l'association les locaux et moyens matériels suivants et, afin d'assurer la pérennité du « Tennis Club de Thann », la Ville décidera des investissements à mettre en œuvre au niveau des installations. Ces projets seront entrepris en concertation avec le club, qui pourra y apporter sa contribution selon leur importance ».

Article 2 - Participation du Tennis Club de Thann

Les travaux ont été commandés par la Ville de Thann, maître d'ouvrage, afin de réaliser un revêtement « REDPLUS » sur la surface de jeu existante et un éclairage LED sur le court extérieur n°3 dont le montant est estimé à 42 900,00 € TTC.

La commune procédera au paiement de la facture correspondante.

Le Tennis Club de Thann s'engage à participer à cette double opération de travaux pour un montant de 35 750,00 € qui correspond au montant H.T. de la dépense.

Ces fonds seront versés par le Tennis Club de Thann à la Ville de Thann sur simple présentation du titre de recette émis par l'ordonnateur et transmis par le comptable public.

Un premier titre de recette sera établi sur la base du montant H.T. des prestations réalisées.

Si toutefois la Ville ne pouvait récupérer auprès de l'Etat le Fonds de Compensation de la T.V.A, le Tennis Club de Thann s'engage à verser le complément à hauteur du coût T.T.C. des travaux selon les mêmes modalités.

Fait à Thann, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire de la Ville de Thann

Gilbert STOECKEL

Le Président de l'association
Tennis club de Thann
Serge HOLL